

ANIMATEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Catégorie B - Femme / Homme

Les ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'Espace économique européen autres que la France ont accès au cadre d'emplois des animateurs territoriaux (conformément aux dispositions du décret n° 2010.311 du 22 mars 2010).

- **Nombre de postes : 44 postes (concours externe : 23 ; concours interne : 13 ; troisième concours : 8)**
- **Épreuves écrites d'admissibilité : le jeudi 21 septembre 2023 en Ille-et-Vilaine.**

Conditions d'inscription		Période d'inscription
Concours externe	<p>Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 de la nouvelle échelle de classification (anciennement III), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007.</p> <p>Des dérogations aux conditions de diplôme sont possibles : consulter le site internet www.cdg35.fr ou le formulaire d'inscription.</p>	<p>L'inscription au concours se déroulera en <u>2 étapes</u> :</p> <p><u>1- Ouverture de la pré-inscription en ligne</u></p> <p>du 7 mars 2023 au 12 avril 2023 inclus, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine)</p> <p>Une préinscription en ligne au concours d'animateur principal de 2^{ème} classe, session 2023, sera ouverte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : www.cdg35.fr ; - par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr ; <p>La préinscription en ligne, générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que l'espace sécurisé propre à chaque candidat.</p> <p><u>2- Validation en ligne de l'inscription</u></p> <p>du 7 mars 2023 au 20 avril 2023 inclus, 23 h 59 dernier délai (heure métropolitaine)</p> <p>Attention : la préinscription effectuée par le candidat sur le site Internet ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura validé son inscription en ligne, à partir de son espace candidat.</p> <p>En l'absence de validation d'inscription dans les délais (soit au plus tard le 20 avril 2023, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne du candidat sera annulée.</p> <p>Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.</p>
Concours interne	<p>Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents <u>en fonction</u> dans une organisation internationale intergouvernementale <u>à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2023.</u></p> <p>Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen.</p> <p>Les candidats doivent être en position d'activité à la date de clôture des inscriptions, soit le 20 avril 2023.</p>	
Troisième concours	<p>Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiant, au 1^{er} janvier 2023, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit d'une ou plusieurs activités professionnelles privées, quelle qu'en soit la nature, - soit d'un ou plusieurs mandats en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - soit d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. <p>La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public.</p> <p>Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte.</p>	